

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/164
portant création d'une zone 30
sur les voies communales 4, 20, 30, 31, 43, 50, 66 et 75

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la densification du tissu urbain, l'augmentation de la circulation routière et le gabarit restreint des voies communales n°4, 20, 30, 31, 43, 50, 66 et 75,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Une « zone 30 » est instituée dans le secteur desservi par les voies communales :

- n°4, dite route de Ferrières, entre les points routiers 0 et 523
- n°20, dite chemin de Montagny,
- n°30, dite route de La Pommeraie,
- n°31, dite passage de La Pommeraie,
- n°43, dite route des Crottes,
- n°50, dite passage de Ferrières,
- n°66, dite chemin du Noyer,
- n°75, dite passage des Roux

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le - 9 JUL. 2024
- Notification le - 9 JUL. 2024

SILLINGY, le 4 juillet 2024



Le Maire,

Yvan SONNERAT.